



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires
et de la mer

Cayenne, le 23 janvier 2026

Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Service transition écologique et connaissance
territoriale / Unité Autorité environnementale

Contact : magali.portal@guyane.gouv.fr

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 – 12

Le Préfet

à

SAS SODIM Guyane
9, Rue Yayamadou
LIEU-DIT PARC D ACTIVITES PARKWAY
97351 Matoury

Objet : Demande d'examen au cas par cas présentée pour un projet de construction de logements collectifs sur la parcelle AM 170 à Saint-Laurent du Maroni

Vous avez transmis à l'Autorité environnementale, le 19 janvier 2026, une demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction d'une résidence destinée à accueillir des logements collectifs sur la parcelle AM 170 de la commune de St-Laurent du Maroni.

Cependant, des éléments d'information manquent au dossier pour permettre son instruction. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir :

- indiquer la surface de déboisement prévue ;
- indiquer la longueur des voiries créées et le nombre de places de stationnement non imperméabilisées ;
- préciser, pour chaque bâtiment construit, son emprise au sol, le nombre de logements et leur type ;
- indiquer les surfaces des autres installations : aires de jeux, allée piétonne...
- indiquer si des mesures sont envisagées pour améliorer le cadre de vie des usagers et habitants (installation d'ombrières, plantation d'arbres d'ombrages, conservation de bosquets à l'état naturel ou d'arbres remarquables) ;
- indiquer la surface qui sera réservée aux espaces verts dans l'espace public, et préciser si des mesures seront prises pour atténuer la visibilité du projet depuis la route ou depuis les lotissements voisins (haies végétalisées notamment) ;

- indiquer les mesures qui seront prises afin de permettre l'intégration paysagère du projet dans son environnement ;
- indiquer si des énergies renouvelables seront utilisées (éclairage solaire, panneaux solaires sur toiture...);

L'instruction de votre dossier reprendra dès réception par l'Autorité environnementale des éléments demandés.

La Cheffe de l'unité autorité
environnementale



Isabelle DELAFOSSE